

N° 2022/E4/48

**Question orale déposée par Véronique PIETRI  
Au nom du groupe « Core In Fronte »**

**OBJET : Projet de TEPSCAN pour la Corse.**

Étant entendu que le cancer constitue la première cause de mortalité dans notre pays, la Corse, avec 30% des décès.

Étant entendu le précepte déjà énoncé en 2015 par l'ancien Président de notre Assemblée, « *A saluta hè un drittu pà tutti, ancu par i Corsi !* »

Étant entendu les constats et les revendications fondamentales énoncés par notre organisation, Core In Fronte, lors de la conférence de presse du lundi 25 juillet 2022 qui mettaient en évidence une situation de renonciation aux soins de nos "Paisani" dans ce contexte.

Étant entendu notre refus de continuer à subir cette dépendance mortifère sanitaire imposée par la France à la Corse.

Étant entendu que tout le territoire français est équipé d'un Tepscan pour 400 000 habitants, y compris les DOM - TOM.

Étant entendu la reconnaissance de la validité de cette technique de pointe que constitue le Tepscan qui permet avec précision de mesurer l'évolution des tumeurs cancéreuses, la politique et les soins à prodiguer.

Étant entendu le rapport COTERI, d'avril 2015, qui confirmait le besoin qualitatif et quantitatif du Tepscan en Corse.

Étant entendu le Plan Régional de Santé 2012-2016 qui stipulait l'implantation du Tepscan en Corse.

Étant entendu la saisine du sénateur Jean Jacques Panunzi de septembre 2019 auprès du ministre français de la Santé de doter la Corse d'un Tepscan.

Étant entendu le vote unanime d'une motion présentée par la précédente majorité sous l'impulsion de Madame Antonini, d'équiper la Corse d'un Tepscan.

Étant entendu que l'Exécutif de notre Collectivité a aujourd'hui les compétences pour jouer un rôle prépondérant dans ce projet primordial pour la Corse.

Nous posons les questions suivantes :

Quand, concrètement, comptez-vous matérialiser avec toutes les autorités concernées, l'implantation de deux Tepscan, un à Aiacciu et un à Bastia ?

Pourriez-vous nous donner un calendrier précis de concrétisation d'installation d'une revendication vitale, majeure et urgente ?

Tout éventuel attermoiement venant à ralentir, sinon obstruer, un projet sanitaire d'une grande et incontestable importance ne pourrait être qualifié autrement que par de la négligence.